



Conseil Municipal

Séance du 16 mai 2019

Le Conseil municipal s'est réuni le 16/05/2019 à 20h00,
à la Mairie de Montferrand-le-Château,
sur convocation régulière de M. Pascal DUCHÉZEAU, maire de Montferrand-le-Château.

Etaient présents : P. Duchézeau, B. Téjon, G. Pagnier, P. Hanus, J.-M. Télès, R. Giancarlo, M. Cottiny, I. Jacquinot, M. Martin, C. Mesnier, W. Lhuillier, J.-P. Leuba, A. Corté, A. Plumet, D. Jaxel

Procurations : E. Vincens à P. Duchézeau, L. Dubois à B. Téjon, J. Dougoud à G. Pagnier

Absents : W. Aubry

A. Corté est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Reprise voirie lotissement Sauget B. Les Allées A la Na
2. Délibération contrat P@C Grand Besançon
3. Subvention Notre-Dame de Paris à l'appel AMF (Association des Maires de France)
4. Délibération pour inclure le FEDER (Fonds européen de développement régional) dans les demandes de subventions pour le projet Centre Bourg
5. Bilan Centre communal d'action sociale (CCAS)
6. Délibération construction d'un Centre éducatif fermé (CEF)
7. Ecritures comptables
8. Questions diverses
9. Travail des commissions

Le compte rendu de la séance du lundi 8 avril 2019 est voté à l'unanimité.

Le Maire accueille l'assistance particulièrement nombreuse pour cette séance du Conseil municipal et remercie particulièrement les montferrandais pour leur présence et leur intérêt pour les affaires de la commune. Il souhaite que les prochaines séances du Conseil municipal connaissent une affluence aussi importante.

1. Reprise voirie lotissement Sauget B. Les Allées A la Na

M. le Maire propose au conseil municipal d'entériner la reprise de voirie par la commune du lotissement « Les allées A la Na » par délibération du conseil municipal.

Monsieur Bernard SAUGET, propriétaire de cette voirie, a donné son accord pour abandonner la parcelle concernée à la commune, moyennant l'euro symbolique.

J.-M. Télès précise que la commune transférera ensuite cette voirie à la Communauté d'agglomération du Grand Besançon (CAGB) qui exerce cette compétence.

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de porter la voirie du lotissement « Les allées A la Na » dans le domaine public communal de Montferrand-le-Château, moyennant l'euro symbolique ;

- d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La voirie sera portée à l'inventaire communal dès visa de la préfecture et au cadastre pour mise à jour.

Vote à l'unanimité : 18 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

2. Délibération contrat P@C Grand Besançon

B. Téjon présente le dossier.

Exposé des motifs

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Grand Besançon, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire du Grand Besançon, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 11,2 M € (soit 14,61 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Grand Besançon (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 70 % de l'enveloppe (soit 7 840 00 €),
- pour les projets relevant du volet B : 30 % de l'enveloppe (soit 3 360 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire du Grand Besançon a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Délibération

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,

- approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat et tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 18 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

3. Subvention Notre-Dame de Paris à l'appel AMF (Association des Maires de France)

M. le Maire expose à l'assemblée que l'AMF (Association des maires de France) du Doubs a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention destinée à la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

Il souligne qu'un milliard d'euros ont déjà été réunis, d'après les informations à disposition, alors que l'estimation des travaux s'élève actuellement à cinq-cents millions d'euros. Il précise qu'il votera contre.

C. Mesnier déclare être opposée à l'attribution de cette subvention par la commune puisque chacun peut contribuer individuellement selon sa volonté, ce qui constitue un acte citoyen avant tout. Elle rappelle également les baisses des dotations d'Etat pour les communes.

P. Hanus se prononce défavorablement car les églises, qui font partie du patrimoine culturel dont les communes ont la charge, sont difficiles à entretenir et devraient être prioritaires.

A. Plumet ne voit pas l'intérêt de soutenir l'attribution de cette subvention, étant donné que la somme réunie dépasse les estimations du montant des travaux nécessaires.

D. Jaxel considère que les communes participent déjà indirectement à la collecte nationale par l'intermédiaire de la contribution de la Région.

M. Cottiny se prononce favorablement car le point kilométrique zéro des routes quittant la capitale, dont on se sert comme référence pour le calcul des distances avec les autres villes de France, est situé sur le parvis de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

De plus, la cathédrale constitue un symbole de la Résistance française à l'occupation allemande lors de la Seconde Guerre mondiale car c'est là qu'a été annoncé le 24 août 1944 la libération du joug nazi.

M. Martin est également opposée à cette attribution de subvention dans la mesure où la participation individuelle à cette collecte est d'ores et déjà possible.

B. Téjon aurait souhaité que soit organisée une mobilisation équivalente à l'occasion des accidents dramatiques concernant des immeubles insalubres à Marseille.

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas approuver la demande de subvention destinée à la reconstruction de Notre-Dame de Paris et adressée à la commune par l'AMF du Doubs.

Vote à la majorité : 2 voix « pour » ; 16 voix « contre » ; 0 abstention

4. Délibération pour inclure le FEDER (Fonds européen de développement régional) dans les demandes de subventions pour le projet Centre Bourg

M. Cottiny explique que dans le contenu des délibérations prises par le Conseil municipal en séances du :

- 07/05/2015 (n° 62/15),
- 07/11/2016 (n° 59/16),
- 07/11/2016 (n°60/16),

le nom du Fonds européen de développement régional (FEDER) et le montant de l'aide sollicitée n'apparaissent pas.

Le Conseil municipal doit réparer cette omission.

La commune sollicite le FEDER pour une subvention de 139 936 € pour l'opération école et le périscolaire, BEPOS (Bâtiments à énergie positive).

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Région au titre de la dotation FEDER ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande de subvention ;
- de s'engager à financer le projet et à prendre en charge les financements non acquis ;
- de s'engager à mener à son terme la réalisation du projet dans un délai de 2 ans à compter de la notification qui aura été individualisée par la Région.

Vote à l'unanimité : 18 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

5. Bilan Centre communal d'action sociale (CCAS)

P. Hanus explique que le CCAS exerce 2 missions : l'inscription des sans domicile fixe et l'aide sociale. En 2018, les 9 dossiers d'aide sociale sont essentiellement relatifs à l'entrée ou le maintien en maison de retraite. Des aides ponctuelles sont parfois sollicitées (factures d'électricité, loyers, etc.). Le montant des aides allouées en 2018 est de 1859,68 €.

En 2018, le CCAS a pris en charge 121 inscriptions pour le Repas des Aînés, 97 colis distribués aux personnes âgées pour les fêtes de fin d'année, ainsi que 27 colis pour le couvent des dominicaines de Béthanie.

En 2019, la situation est similaire et les demandes concernent surtout des aides aux parents pour les voyages scolaires de leurs enfants.

6. Délibération construction d'un Centre éducatif fermé (CEF)

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de l'engagement pris pendant la dernière campagne présidentielle, le ministère de la justice et la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre ont officiellement sollicité la commune le 12 avril 2019 suite aux prospections réalisées par les services de l'Etat afin d'identifier des terrains adaptés à la construction d'un Centre éducatif fermé (CEF).

La PJJ confirme qu'à l'issue de cette démarche la parcelle cadastrée 84A1303 « A LA LOUVIERE » située au nord de la commune, sur des zones classées 2AUE et 2AUX au Plan local d'urbanisme (PLU), a été retenue comme susceptible de permettre la réalisation de ce projet.

Ces terrains correspondent à l'endroit initialement prévu pour l'installation d'une zone artisanale et d'une salle polyvalente.

Le projet présenté comprend 12 places pour des jeunes.

Selon les chiffres de 2018, après le passage de jeunes dans un CEF, près de 60 % de ceux-ci ont réussi leur réinsertion, environ 30 % sont inscrits dans des Maisons des jeunes travailleurs (MJT) ou des organismes similaires, et ceux qui ont atteint leur majorité ne sont quant à eux plus suivis par la PJJ.

M. le Maire tient à préciser que la vidéo relative à ce dossier diffusée sur les réseaux sociaux concerne un CEF associatif (association « La Sauvegarde ») : par conséquent les problèmes éventuels survenus dans ce cadre sont étrangers aux résultats concrets obtenus par la Protection judiciaire de la jeunesse, la comparaison étant sans objet.

Par ailleurs, un Comité de pilotage (COPIL) annuel est installé par la PJJ au sein de l'établissement en présence de la direction interrégionale, de la direction territoriale, de la direction de service, du maire de la commune, de l'autorité judiciaire (juge des enfants et procureur de la république), des services de gendarmerie, de la pédopsychiatrie, de l'insertion et de l'éducation nationale. Ce COPIL vise à faire le bilan de l'activité et du fonctionnement du CEF. Les actions à engager sont validées lors du COPIL.

Ce dispositif assure une grande transparence vis-à-vis des élus et des administrés.

M. le Maire souligne que le CEF est un établissement médico-éducatif et non un établissement pénitentiaire.

L'expérience de la construction d'un tel établissement à Châtillon-sur-Seine permet au maire de cette commune de témoigner qu'il n'en a pas résulté une délinquance en augmentation.

A. Plumet déclare être favorable au projet mais qu'étant donné que ce CEF n'était pas inscrit au programme de la municipalité, il considère que la pétition opposée au projet et qui circule actuellement dans la commune est recevable.

Le Maire répond que la pétition est un acte démocratique intéressant mais qu'il a noté que des habitants de

Grandfontaine, Pouilley-Français, Thoraise ou Saint-Vit figurent sur cette pétition, alors qu'ils n'habitent donc pas à Montferrand-le-Château et ne sont pas inscrits sur les listes électorales.

Il s'interroge de ce fait et ne souhaite pas une consultation car si l'on désire un outil éducatif pour la jeunesse il faut avant tout y croire.

Dans cette optique, le Maire explique que le préfet du Doubs, M. Mathurin, est vigilant vis-à-vis de ce projet qu'il juge très intéressant.

A. Plumet gage qu'un projet intéressant pourra être expliqué et gagner l'assentiment des habitants par la concertation des intelligences.

R. Giancarlo déclare que puisqu'une précédente pétition concernant le groupe scolaire était recevable, la pétition contre le CEF devrait l'être également car c'est un acte démocratique.

C. Mesnier parle en tant que travailleuse sociale et affirme que ce type d'établissement n'entraîne pas de problèmes de délinquance spécifiques.

Elle est favorable au projet mais juge que la pétition mérite d'être entendue.

Elle souhaiterait plus de communication afin de susciter un consentement général.

B. Téjon rappelle au sujet de la communication que l'ordre du jour et les comptes rendus du Conseil municipal sont constamment affichés et diffusés par différents médias. Ainsi, les interventions de M. Charmoille, directeur adjoint de la PJJ, lors de la séance du Conseil municipal du 12 juillet 2018, ainsi qu'au cours de la réunion publique d'information du 12 avril 2019, étaient organisées pour renseigner au mieux les personnes désirant en apprendre davantage. Ces interventions n'ont alors pas forcément été écoutées par tous.

P. Hanus relate qu'au début elle n'était pas favorable à ce projet, mais qu'après avoir visité différents CEF en activité elle a fait volte-face immédiatement en constatant un encadrement professionnel et bénéfique pour les jeunes. Elle est maintenant convaincue que la commune ne prendrait aucun risque vis-à-vis de la délinquance et se prononce favorablement.

Elle ajoute que la commune n'aurait rien à payer et qu'au contraire le CEF verserait une taxe foncière, en plus de faire travailler les commerçants locaux.

Le Maire précise que la moitié du personnel serait recrutée dans la commune.

M. Cottiny se prononce favorablement car les CEF ont été créés par le Comité national de la Résistance après la Seconde Guerre mondiale, comme la Sécurité sociale. L'objectif reste aujourd'hui de rééduquer certains jeunes et de les former.

Il rappelle qu'il y a 50 ans, le couvent des dominicaines de Béthanie a accueilli beaucoup de prisonnières et que cela n'avait choqué personne à l'époque. De plus, il ne s'agit ici que de 12 jeunes.

D. Jaxel met en cause à son tour la représentativité et l'objectivité de la pétition. Il relate avoir été le témoin du démarchage d'un montferrandais par la personne qui a lancé cette pétition et rapporte l'agressivité ressentie lors de l'échange auquel il a assisté et dont d'autres habitants de la commune lui ont ensuite fait part après avoir été démarchés eux-mêmes.

Il est favorable au projet car celui-ci peut concerner chaque enfant et il considère donc qu'il n'est pas honorable de dire « c'est utile, mais seulement si c'est ailleurs ». Pour lui la pétition est faussée.

W. Lhuillier déclare ne pas identifier certaines personnes figurant sur la pétition car la domiciliation des signataires n'apparaît pas.

Une personne de l'assistance demande la parole et, une fois celle-ci autorisée, se présente en tant qu'attachée parlementaire et ancienne montferrandaise. Elle souhaite spécifier que la pétition n'est légalement recevable que si elle établit que les personnes signataires sont identifiées par leurs noms et prénoms, sont clairement domiciliées dans la commune, et que, d'autre part, un nombre de signatures suffisant est atteint.

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser la poursuite par les services de l'Etat et la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de l'étude pour la construction d'un Centre éducatif fermé (CEF) à Montferrand-le-Château.

Vote à la majorité : 12 voix « pour » ; 5 voix « contre » ; 1 abstention

7. Ecritures comptables

Pas de point à traiter.

8. Questions diverses

- **Demande de subventions au département du Doubs pour les aires de jeux**

J.-M. Télès explique qu'afin de pouvoir solliciter des subventions auprès du département du Doubs pour la rénovation des aires de jeux, le Conseil municipal doit au préalable valider une délibération spécifique.

Le Maire précise que le montant des travaux est estimé à 71 000 euros, mais que la commune n'aura peut-être pas droit aux subventions susmentionnées car dans le cas présent il ne s'agit pas de création, mais de rénovation.

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à solliciter des subventions auprès du département du Doubs pour la rénovation des aires de jeux de la commune ;
- d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 18 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

- **Suppression d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à 18.21/35^{ème} et création d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à 14.50/35^{ème}**

B. Téjon présente le dossier.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 12 juillet 2018,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique (18.21/35^{ème}), en raison départ de l'agent en retraite,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à 18.21/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2019,

Grade : d'Adjoint Technique :

- ancien effectif 2
- nouvel effectif 1

La création d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à 14.50/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2019,

Grade : d'Adjoint Technique :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

DECIDE :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

- d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 18 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

9. Travail des commissions

Commission Environnement (G. Pagnier) : G. Pagnier a rencontré l'ONF cette semaine pour aborder les questions relatives à l'entretien des bois de la commune.

Les travaux de réfection de la mare du haut du village seront longs car c'est une opération délicate.

Les dossiers des vergers et jardins communaux suivent leur cours.

A. Plumet s'enquiert des travaux forestiers prévus dans la direction de Rancenay. G. Pagnier répond que le matériel nécessaire est attendu.

A. Plumet suggère d'améliorer le chemin forestier qui part du château d'eau de Rancenay pour arriver à celui de Montferrand-le-Château. J.-P. Leuba affirme que la partie à refaire se situe surtout sur la commune de Rancenay. G. Pagnier répond que l'Office national des forêts (ONF) ne souhaite pas créer de chemins trop importants dans les bois et il confirme que la situation des terrains appartenant à d'autres communes ne concerne pas Montferrand-le-Château.

Le Maire signale que l'ONF a répondu positivement à sa demande d'une intervention du correspondant local de l'ONF lors d'un prochain Conseil municipal.

Commission Logement et Commission CCAS (P. Hanus) : Les commissions se sont réunies il y a peu.

Commission Finances et Informatique (M. Cottiny et I. Jacquinet) : La commission travaille sur les dossiers des subventions.

Commission Sports, Loisirs, Vie associative, Fêtes et cérémonies (R. Giancarlo) :

- Soirée du 13 juillet en intercommunalité avec Grandfontaine : Une réunion est prévue la semaine prochaine sans qu'un jour soit encore défini (la date du 24 mai 2019 reste à confirmer). Cette année la manifestation aura lieu à Grandfontaine.

A 21h00 l'apéro aura lieu sur la place de la Bascule à Grandfontaine et sera suivi d'une descente aux flambeaux. Le feu d'artifice sera suivi d'un bal champêtre.

Les élus de la commune sont sollicités pour prêter main forte au Conseil municipal de Grandfontaine qui l'année dernière s'est impliqué dans l'organisation de la soirée du 13 juillet quand celle-ci avait lieu à Montferrand-le-Château.

Le Maire rappelle qu'il faut informer convenablement les montferrandais que la soirée aura lieu à Grandfontaine.

- Elections européennes : Le planning des participations à la tenue des bureaux de vote est établi mais il manque encore 2 personnes pour le dépouillement qui requiert 4 personnes par table. Les élus et les montferrandais sont appelés à se manifester s'ils veulent participer.

Le Maire signale que 33 listes sont présentées lors de ces élections européennes et il tient à saluer le travail de l'équipe municipale, du secrétariat (K. Locatelli) et de la commission électorale.

Commission Culture, Ecoles, Jeunesse (B. Téjon) :

- La commission va se réunir le 20 mai 2019 afin de préparer la « Fête de la musique » et le concert des « Mardis des Rives » organisé par le Grand Besançon avec la commune. Le groupe de musique retenu pour ce concert du mardi 20 août 2019 est Mystical Faya (reggae).

- Le 9 mai 2019 : une réunion a eu lieu avec le Mouv'Ados des Francas pour le bilan du Contrat territorial Jeunesse (CTJ) 2018. Il a été question du diagnostic en cours établi avec les communes de Chemaudin et Vaux, Thoraise, Boussières et Montferrand-le-Château pour élaborer le Contrat Sport, Culture, Jeunesse

(département).

- Le 10 mai 2019 : le Comité de pilotage sur les rythmes scolaires s'est réuni avec des représentants des parents d'élèves, les enseignants, les divers personnels (Atsem, restauration scolaire, Francas).

- Le 14 mai 2019 : une réunion avec les enseignants a eu lieu pour aborder les besoins en matériel.

- Le 14 mai 2019 : Une réunion a eu lieu avec « Familles rurales » : Comité de pilotage des structures Petite Enfance. 32 nouvelles demandes ont été enregistrées et seulement 6 d'entre elles ont pu être satisfaites, les enfants déjà inscrits étant prioritaires. Ces nombreuses demandes confirment que ces structures d'accueil répondent à un besoin réel des administrés.

Le Maire rappelle qu'à l'époque de la création de la micro-crèche et du multicrèche une pétition avait également été lancée contre ce projet : on s'aperçoit aujourd'hui que les deux structures vivent parce qu'elles sont utiles aux habitants.

Points d'informations

Le Maire explique que l'attribution de compensation versée par la commune à la Communauté d'agglomération du Grand Besançon est restituée au travers de la réfection de la rue du Bois des Foules, de la voirie des Hauts de Brand et les marquages au sol.

Le Maire annonce qu'une liaison mode doux (vélos, piétons) sera mise en place dès 2019 pour relier Montferrand-le-Château, La Belle Etoile et Planoise.

Les travaux de la nouvelle école avancent au rythme prévu.

Tour de table

B. Téjon annonce que la bibliothèque municipale et la ludothèque de « Familles rurales » participeront à la fête du village. Un groupe de musique est pressenti sans que ce soit acté pour l'instant.

J.-P. Leuba déclare que les feux d'artifice pour la soirée du 13 juillet sont commandés. Il souhaiterait de l'aide pour la partie administrative du travail en cours avec Grandfontaine (arrêtés à envoyer à la préfecture pour le blocage des routes, notamment). Le Maire propose de le rencontrer ultérieurement afin d'étudier ces questions.

C. Mesnier rapporte que des parents lui ont signalé des branches d'arbres dangereuses du côté de l'arrêt de bus de la rue de Besançon. Plusieurs conseillers font remarquer que cette zone précise n'est normalement pas accessible aux piétons. Le Maire répond que l'équipe technique vérifiera la dangerosité de ces branches.

M. Cottiny remercie la mairie pour les travaux réalisés au Centre de soins. Le Maire rappelle que le bâtiment fait partie du patrimoine communal.

D. Jaxel invite à nouveau les élus et personnels intéressés à s'inscrire à la formation RGPD (Règlement général pour la protection des données) qui aura lieu à Baume-les-Dames le jeudi 6 juin 2019.

A la demande du Maire D. Jaxel rappelle que le RGPD est une réglementation européenne qui définit les mesures à mettre en œuvre pour protéger les données personnelles grâce à une procédure technique complexe et un contrôle permanent de l'accès à ces données.

P. Hanus signale un dépôt d'ordures sur le chemin des Tuileries. J.-P. Leuba fait remarquer que le terrain en question est privé et situé dans la commune de Grandfontaine.

Le Maire informe l'assemblée du travail mené actuellement par le service de collecte des ordures ménagères de la CAGB en collaboration avec l'ONF pour surveiller et sanctionner les responsables de ces dépôts sauvages.

W. Lhuillier annonce que la commune entreprend la démarche pour que M. Jules Constant MAIROT, né le 1^{er} août 1874 à Montferrand-le-Château et décédé le 6 février 1920 à l'hôpital Desgenettes à Lyon, des suites d'une longue maladie aggravée par le service, ait la mention sur son acte de décès « Mort pour la France » et que son nom soit inscrit sur le monument aux morts de la commune.

G. Pagnier signale à nouveau que les agents du service Eaux et Assainissement de la CAGB qui interviennent sur la commune sont réactifs et efficaces.

Le Maire informe l'assemblée que, le 1^{er} juillet 2019, la Communauté d'agglomération du Grand Besançon (CAGB) deviendra une communauté urbaine dénommée Grand Besançon Métropole.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h27.